

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/09/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	16	18

Vote
A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de Rennes

Le :
Et

Publication ou notification du :

L'an 2026, le 14 Septembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Pleine-Fougères s'est réuni à la , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur THÉBAULT Louis, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 08/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 08/09/2026.

Présents : M. THÉBAULT Louis, Maire, Mmes : CORDON Magali, HIVERT Sylvie, LECORVAISIER Manon, LEMONNIER Sandrine, MACE Marion, MORIN Héloïse, PIGEON Patricia, RONDIN Perline, TRÉCAN Marilyne, MM : BIGUÉ Yann, BRUNE Didier, CHAPPE Samuel, ROUSSEL Axel, SORIN Rémi, TROMEUR Alban

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : BREHIN Pierrick à Mme MORIN Héloïse, RICHARD Hervé à M. THÉBAULT Louis

Absent(s) : M. GUILLOUX Sylvain

A été nommé(e) secrétaire : M. ROUSSEL Axel

2026-14/09-01 – Vidéo protection communale : lancement d'un marché à procédure adaptée

Considérant la proposition de Monsieur le Maire d'installer des caméras de vidéo protection sur la commune de Pleine-Fougères ;

Vu la présentation du dispositif de vidéo protection par la gendarmerie lors du Conseil Municipal du 3 juillet 2023 ;

Vu la commission sécurité du 13 septembre 2023 donnant un avis favorable au dispositif de vidéo protection ;

Vu le courrier n°35/2023 du commandant de groupement de gendarmerie donnant un avis favorable à la réalisation d'un diagnostic de vidéo protection ;

Vu le diagnostic associé réalisé par le groupement de gendarmerie ;

VU la délibération n°2 du 24 novembre 2025 autorisant Monsieur le Maire à demander des subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR, au titre du FIPD (Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance), au titre de la DSIL, auprès de la région Bretagne, auprès du département d'Ile-et-Vilaine ainsi qu'auprès d'autres financeurs pour la mise en place d'un dispositif de vidéo protection au sein de la commune de Pleine-Fougères ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire d'effectuer un marché à procédure adaptée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer le marché à procédure adaptée pour la vidéo protection communale,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 15/09/2026

Le Maire
Louis THÉBAULT

Secrétaire de séance
M. ROUSSEL Axel

Publication des actes de la commune par voie d'affichage le

21/06/2026